

## DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Dès lors que le congé est saisi dans GIGC, pour suppléer l'absence une demande d'attribution de moyens supplémentaires pour une suppléance peut être adressée au rectorat DPAE1 par courrier électronique ou directement à l'agent gérant les demandes de suppléance AED.

Votre demande devra comprendre : le nom de la personne à remplacer, sa quotité de service, les dates de son absence et les motifs de la demande, et si possible en objet du courriel  
« SUPPLEANCE AED – NOM EPLE + VILLE ».

Aucun moyen de suppléance ne sera implanté si les renseignements ne sont pas complets.  
Aucun moyen de suppléance ne sera implanté pour une suppléance de congé paternité.

Dans le cas d'une suspension de contrat AED pour **assurer temporairement le remplacement d'un personnel enseignant ou d'éducation absent**, article 13, 3°) du décret n°2014-724 du 27 juin 2014, des moyens de suppléance pourront être accordés également.